



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 58214

Texte de la question

M Georges Colombier demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt pourquoi le régime des non-salariés agricoles obéit à des règles différentes de celles du régime général alors que la loi du 23 janvier 1990 avait justement pour objet d'uniformiser les régimes. En effet, les assurés du régime général en situation de veuvage peuvent depuis 1950, sous certaines conditions, ajouter à leur pension de reversion leurs droits propres alors que les agriculteurs retraités ne le peuvent pas. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier cette injustice.

Texte de la réponse

Reponse. - La question de l'alignement des conditions d'attribution des pensions de reversion du régime agricole sur celles du régime général est initialement liée à la réflexion d'ensemble sur les pensions de droit direct dont la maîtrise à moyen terme est nécessaire, compte tenu des perspectives financières de nos régimes de retraite. À cet égard, le débat qui s'est ouvert devant l'Assemblée nationale le 14 mai 1991 lors de la présentation du Livre blanc sur les retraites, et qu'a prolongé la mission présidée par M Cottave, doit être précisément l'occasion d'évoquer la situation des personnes en situation de veuvage et notamment des conjoints survivants d'agriculteurs. Il s'agit là d'un problème majeur pour nos concitoyens et aucune solution partielle ne sera satisfaisante si elle ne s'inscrit pas dans un plan d'ensemble. Il serait effectivement souhaitable d'aligner le régime agricole sur le régime général de la sécurité sociale qui admet une possibilité de cumul entre pension de reversion et droits personnels à retraite plus favorable. Une telle mesure serait cependant très coûteuse. Il paraît difficile d'y procéder dans l'immédiat car elle se traduirait par un alourdissement important des cotisations sociales à la charge de l'ensemble des agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58214

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2266